



Master 1 DROIT

Examens du 1^{er} semestre 2018/2019

Session 1

Droit de la propriété intellectuelle

(Laure Marino, Professeure)

Ce questionnaire à choix multiples (QCM) est à réponse unique (une seule réponse est correcte). Quatre réponses A, B, C et D sont proposées à chaque question. Il y a 30 questions. La feuille de réponse sera corrigée informatiquement.

Barème :

- ✓ Réponse juste : 2 points
- ✓ Réponse fausse : - 1 point (point négatif)
- ✓ Absence de réponse : 0 point

Le nombre total de points sera divisé par trois pour obtenir une note sur 20.

Durée de l'épreuve : 1 heure

Documents ou matériels autorisés : aucun

1) Parmi les affirmations suivantes, laquelle est **inexacte** ?

- A. La contrefaçon est un délit pénal distinct du vol
- B. La copie non autorisée d'une création protégée par un droit de propriété intellectuelle est une contrefaçon
- C. Les droits de propriétés intellectuelles sont temporaires
- D. La cession du support matériel d'une œuvre comporte nécessairement la cession des droits d'auteur portant sur cette œuvre

2) Parmi les affirmations suivantes relatives au droit d'auteur, laquelle est **inexacte** ?

- A. Les idées ne sont pas protégées en tant que telles par le droit d'auteur et constituent un fonds commun dans lequel tous les auteurs peuvent puiser
- B. La rémunération de l'auteur est forfaitaire, en principe, mais proportionnelle dans des hypothèses exceptionnelles
- C. Il est aujourd'hui plus courant de poursuivre les contrefacteurs devant des tribunaux civils que devant des tribunaux répressifs

D. La fondamentalisation du droit d'auteur désigne l'influence croissante des droits fondamentaux sur cette branche du droit et la nécessité corrélative de rechercher une conciliation adéquate entre eux

3) Parmi ces affirmations relatives à l'originalité de l'œuvre en droit d'auteur, laquelle est **inexacte** ?

- A. L'originalité de l'œuvre est une condition jurisprudentielle, nécessaire à la protection de l'œuvre par le droit d'auteur
- B. L'originalité de l'œuvre est classiquement définie comme l'empreinte de la personnalité de l'auteur
- C. La Cour de justice de l'Union européenne s'estime incompétente pour préciser les contours de l'originalité en vertu du principe de subsidiarité
- D. Dès lors qu'il est original, le titre d'une œuvre de l'esprit peut être protégé indépendamment de l'œuvre qu'il sert à désigner

4) Dans l'affaire du *Guide du tarot*, une autrice s'estimant victime d'une contrefaçon avait saisi les juges. En 2015, la cour d'appel de Paris l'a débouté. Parmi les affirmations suivantes relatives à cette décision, laquelle est **inexacte** ?

- A. En l'espèce, la cour d'appel a jugé que le *Guide du tarot* n'était pas original
- B. L'auteur (ou autrice) doit expliciter l'originalité de son œuvre si celle-ci est contestée
- C. Il n'existe pas de présomption d'originalité
- D. L'originalité est un critère discriminant pour les œuvres informationnelles ou formatées

5) Parmi les affirmations suivantes, laquelle est **inexacte** ?

- A. Une photo de rue (par exemple, une photo de personnes pendant le marché de Noël à Strasbourg) peut bénéficier du droit d'auteur (si elle est originale)
- B. La saveur d'un produit alimentaire peut bénéficier d'une protection par le droit d'auteur (si elle est originale)
- C. Un logiciel peut bénéficier d'une protection par le droit d'auteur (s'il est original)
- D. Un jeu vidéo peut bénéficier d'une protection par le droit d'auteur (s'il est original)

6) Parmi les raisons suivantes, laquelle justifie aujourd'hui le refus de la Cour de cassation de reconnaître aux parfums une protection par le droit d'auteur ?

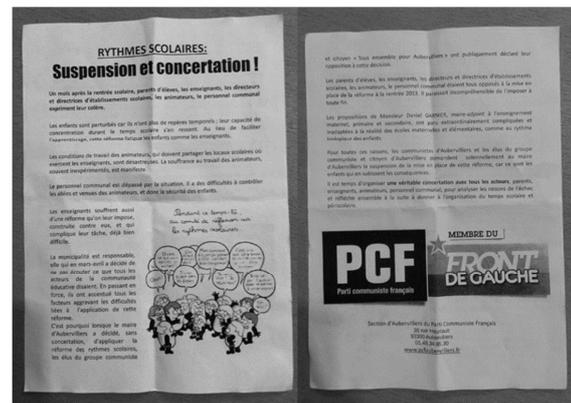
- A. Le parfum ne répond pas à la condition d'originalité
- B. Le parfum est susceptible de protection sur le terrain de l'action en concurrence déloyale

- C. Le parfum n'est pas identifiable avec une précision suffisante pour permettre sa communication
- D. Le parfum est exclusivement une formule chimique

7) Le dessin (ci-dessous) est l'œuvre du dessinateur Martin Vidberg. Il a été publié en 2010 sur son blog *L'actu en patates*. En 2013, il a été reproduit sans autorisation dans un tract politique (ci-dessous).



Dessin de Martin Vidberg



Tract reproduisant le dessin de Martin Vidberg

Cette reproduction constitue une violation :

- A. Du droit de reproduction de l'auteur
- B. Du droit de paternité
- C. Du droit au respect de l'intégrité de l'œuvre
- D. Toutes ces réponses sont exactes

8) Parmi les affirmations suivantes relatives aux exceptions en droit d'auteur, laquelle est **inexacte** ?

- A. Il est possible de citer brièvement une œuvre en respectant les conditions de l'exception de citation : bien indiquer la source et l'auteur
- B. L'exception d'actualité permet de reproduire une œuvre protégée sans avoir à requérir d'autorisation, aux fins d'illustration de l'actualité
- C. Dans l'exception pédagogique, les reproductions ou représentations réalisées à des fins d'éducation ne peuvent porter que sur des extraits d'œuvres
- D. L'exception de représentation des œuvres dans un cercle de famille permet, par exemple, de projeter un film à l'occasion d'une soirée entre amis

9) Parmi les affirmations suivantes relatives à l'exception de copie privée, laquelle est **inexacte** ?

- A. L'exception de copie privée permet de reproduire une œuvre protégée sans avoir à requérir d'autorisation

- B. L'exception de copie privée ouvre droit à une compensation financière au bénéfice des ayants droit, appelée rémunération pour copie privée
- C. La rémunération pour copie privée prend habituellement la forme de redevances applicables aux matériels et aux supports vierges
- D. La rémunération pour copie privée est applicable aux disques durs intégrés des ordinateurs personnels

10) L'album de bande dessinée intitulé *Simone Veil. L'immortelle*, créé par Hervé Duphot (dessinateur) et Pascal Bresson (scénario) est :

- A. Une œuvre de collaboration
- B. Une œuvre composite
- C. Une œuvre collective
- D. Toutes les réponses sont exactes

11) Parmi les affirmations suivantes relatives au droit moral de l'auteur, laquelle est **inexacte** ?

- A. En principe, le droit moral est inaliénable et perpétuel
- B. Le droit moral se compose exclusivement de deux prérogatives distinctes : le droit à la paternité et le droit au respect de l'œuvre
- C. La colorisation par un distributeur d'un film réalisé en noir et blanc a donné lieu à une condamnation pour atteinte au respect de l'œuvre
- D. L'utilisation de photographies originales d'une famille africaine dans le contexte d'un article consacré aux ravages de la polygamie a donné lieu à une condamnation pour atteinte au respect de l'œuvre

12) Parmi les affirmations suivantes relatives au droit voisin des artistes interprètes, laquelle est **inexacte** ?

- A. Le droit des artistes interprètes porte sur l'interprétation d'une œuvre
- B. La durée de protection des droits patrimoniaux des artistes interprètes est de 70 ans à compter du 1^{er} janvier de l'année civile suivant celle de l'interprétation, de sa mise à disposition du public par des exemplaires matériels ou de sa communication au public
- C. Le droit moral de l'artiste interprète est amoindri par rapport au droit moral de l'auteur : l'artiste interprète bénéficie exclusivement du droit au respect de son nom et de sa qualité
- D. Par un arrêt rendu en 2013, la Cour de cassation a jugé que les participants de l'émission de télé-réalité *L'Île de la tentation* ne peuvent pas se voir reconnaître la qualité d'artiste-interprète

- 13) Parmi les affirmations suivantes relatives à la loi HADOPI, laquelle est **inexacte** ?
- A. Après l'étape préventive qui consiste en l'envoi de messages d'avertissement par l'HADOPI, l'étape répressive prend la forme d'une ordonnance pénale, prise par un juge, avec une amende de 150 €
 - B. En 2012, la première condamnation pour infraction à la loi HADOPI a sanctionné un abonné à internet pour absence de sécurisation de son accès internet
 - C. La loi HADOPI a créé l'HADOPI, qui est une autorité administrative indépendante
 - D. La loi HADOPI ne concerne que le peer to peer (P2P)
- 14) Parmi les affirmations suivantes relatives à l'affaire *Allostreaming*, laquelle est **inexacte** :
- A. Le tribunal de grande instance de Paris a rendu une injonction de blocage à l'encontre des principaux fournisseurs d'accès à internet et une injonction de déréférencement à l'encontre de Google pour les sites Allostreaming, pendant un an et aux frais des ayants droit
 - B. C'était la première fois qu'un tribunal français prononçait une injonction de blocage à l'encontre de fournisseurs d'accès à internet
 - C. Dans un arrêt rendu le 6 juillet 2017, la Cour de cassation a jugé que les coûts du blocage et du déréférencement des sites pirates sont à la charge des fournisseurs d'accès à internet et des moteurs de recherche
 - D. Dans un arrêt rendu le 6 juillet 2017, la Cour de cassation a jugé que les coûts du blocage et du déréférencement des sites pirates sont à la charge des ayants droit
- 15) Parmi les affirmations suivantes, laquelle est **inexacte** ?
- A. La fermeture des sites de téléchargement illicite est une solution efficace pour lutter contre le piratage, comme en atteste l'exemple de la fermeture de la plateforme Megaupload en 2012 et de la très lourde condamnation de son fondateur Kim Dotcom
 - B. Le blocage des sites par DNS (*domain name system*), technique utilisée par les FAI (fournisseurs d'accès internet), consiste à filtrer le nom de domaine et s'avère assez peu efficace
 - C. Le *stream ripping* consiste à enregistrer sur son disque dur des œuvres diffusées par des services de streaming
 - D. Actuellement, les téléchargements illicites repartent à la hausse, en raison de la fragmentation de l'offre légale

16) Lequel de ces quatre exemples correspond bien à une *invention*, au sens du droit des brevets ?

- A. Un nouveau champignon qui a la propriété de pouvoir casser des chaînes de polyuréthane contenues dans le plastique (autrement dit, un champignon « mangeur de plastique »)
- B. La propriété d'un nouveau champignon, laquelle consiste à pouvoir casser des chaînes de polyuréthane contenues dans le plastique (autrement dit, un champignon « mangeur de plastique »)
- C. Un nouveau produit permettant d'utiliser efficacement un nouveau champignon qui a la propriété de pouvoir casser des chaînes de polyuréthane contenues dans le plastique (autrement dit, un champignon « mangeur de plastique »)
- D. Une nouvelle théorie scientifique permettant de mieux comprendre les mécanismes complexes d'un nouveau champignon qui a la propriété de pouvoir casser des chaînes de polyuréthane contenues dans le plastique (autrement dit, un champignon « mangeur de plastique »)

17) Parmi les affirmations suivantes, laquelle est **inexacte** :

- A. Les variétés végétales ne sont pas exclues de la brevetabilité
- B. Le corps humain est exclu de la brevetabilité
- C. Les procédés de clonage des êtres humains sont exclus de la brevetabilité
- D. Les méthodes mathématiques sont exclues de la brevetabilité

18) Parmi les affirmations suivantes, laquelle est **exacte** ?

- A. La découverte d'une nouvelle pomme de terre est brevetable
- B. La création d'une nouvelle variété de pommes de terre est brevetable
- C. Une nouvelle machine à trier les pommes de terre par taille croissante est brevetable
- D. Un nouvel algorithme mathématique de tri des pommes de terre plus rapide que les algorithmes déjà existants est brevetable

19) Parmi les affirmations suivantes, laquelle est **inexacte** :

- A. L'invention est une solution technique apportée à un problème technique
- B. En droit des brevets, L'invention est nouvelle si elle n'est pas comprise dans l'état de la technique
- C. Le *patent cliff* (falaise des brevets) se réfère à l'expiration de plusieurs brevets portant sur des « blockbusters » (médicaments-vedette) dans une période relativement brève
- D. Un *patent troll* (troll de brevets) est une association qui dépose des brevets bidon (*bogus patent*) dans le but de militer contre le système des brevets en le décrédibilisant

20) Dans le très important arrêt *Brüstle c/ Greenpeace* du 18 octobre 2011, la Cour de justice de l'Union européenne a invalidé un brevet de procédé permettant le prélèvement de cellules souches embryonnaires. Parmi les arguments suivants, lequel a justifié cette décision ?

- A. Les utilisations de cellules souches embryonnaires humaines à des fins industrielles ou commerciales sont exclues de la brevetabilité
- B. La mise en œuvre du procédé impliquait la destruction d'embryons humains
- C. La directive européenne relative à la protection juridique des inventions biotechnologiques exclut de la brevetabilité toutes les applications industrielles ou commerciales relatives au vivant
- D. La directive européenne relative à la protection juridique des inventions biotechnologiques interdit tout monopole sur des procédés dans le domaine de la santé (« biotechnologies rouges »).

21) Parmi les affirmations suivantes, laquelle est **inexacte** ?

- A. Le système actuel du brevet européen permet d'obtenir un titre unitaire qui produit ses effets dans tous les États membres de l'Union européenne
- B. Le système actuel du brevet européen permet d'obtenir des titres nationaux délivrés grâce à la procédure centralisée organisée par l'OEB (Office européen des brevets)
- C. Le brevet européen à effet unitaire n'existe pas encore
- D. Le système PCT permet d'obtenir des titres nationaux dans de nombreux pays du monde, délivrés grâce à la procédure centralisée organisée par l'OMPI (Organisation mondiale de la propriété intellectuelle)

22) Parmi les affirmations suivantes relatives aux marques nationales, laquelle est **inexacte** ?

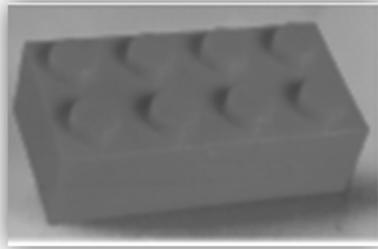
- A. Une marque doit avoir un caractère distinctif, c'est-à-dire être apte à distinguer les produits ou services auxquels elle s'applique des autres produits ou services proposés par les autres commerçants
- B. Le caractère distinctif peut s'acquérir par l'usage
- C. L'absence de distinctivité du signe est un motif relatif de refus ou d'annulation de la marque
- D. L'absence de distinctivité du signe peut justifier le refus d'enregistrement de la marque par l'INPI (Institut national de la propriété industrielle)

23) Supposons que l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) reçoive une demande d'enregistrement pour la marque verbale nationale *Macaron* désignant des macarons. Que pourra faire l'INPI ?

- A. L'INPI pourra refuser l'enregistrement de cette marque, car elle est descriptive

- B. L'INPI pourra refuser l'enregistrement de cette marque, car elle n'est pas distinctive
- C. L'INPI pourra refuser l'enregistrement de cette marque, si elle provoque un risque de confusion avec une autre marque antérieure
- D. L'INPI pourra enregistrer cette marque

24) Dans un arrêt rendu le 14 septembre 2010, la Cour de justice de l'Union européenne a invalidé la marque tridimensionnelle Lego représentant une brique rouge Lego en trois dimensions :



Pourquoi ?

- A. Car une forme tridimensionnelle ne peut pas constituer une marque valable
- B. Car une forme tridimensionnelle usuelle ne peut pas constituer une marque valable
- C. Car une forme tridimensionnelle exclusivement imposée par la nature ou par la fonction du produit ne peut pas constituer une marque valable
- D. Faux ! Dans cet arrêt rendu le 14 septembre 2010, la Cour de justice de l'Union européenne a au contraire validé la marque tridimensionnelle Lego représentant une brique rouge Lego en trois dimensions

25) Parmi les signes suivants, lequel n'a pas été refusé ou invalidé en droit de l'Union européenne, au motif qu'il apparaissait comme contraire à l'ordre public ?

- A. La mafia se sienta a la mesa [traduction : la Mafia se met à table]
- B. Fuckbook
- C. Hijoputa
- D. Je suis Charlie

CAS PRATIQUE N° 1 : Lorsque Marina Maye a fêté ses 21 ans, elle s'est aspergée de champagne avec ses amis (no comment !) et s'est rendu compte que ses cheveux étaient plus beaux et plus brillants. Ni une, ni deux, elle a décidé de créer un shampoing et un après-shampoing au champagne. Elle espère que d'autres produits suivront.



Shampooing et après-shampooing « Champagne Fizz » (en réalité, cette photo en couleur)

26) Marina Maye vous questionne sur la marque de l'Union européenne. Parmi les affirmations suivantes, laquelle est **inexacte** :

- A. La marque de l'Union européenne est un titre unitaire qui produit ses effets dans tous les États membres de l'Union européenne et qui est soumis à un droit uniforme de l'Union européenne
- B. Les demandes de marques de l'Union européenne s'effectuent auprès de l'EUIPO (Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle)
- C. Seul l'EUIPO (Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle) peut obtenir l'annulation d'une marque de l'Union européenne en justice
- D. Pour les marques de l'Union européenne, la condition de représentation graphique a d'ores et déjà disparu au profit de la nouvelle condition de représentation sous n'importe quelle forme appropriée

27) Marina Maye souhaite déposer la marque *Champagne Fizz* auprès de l'EUIPO (Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle), pour désigner son shampooing et son après-shampooing. Quelle sera la durée de cette marque de l'Union européenne ?

- A. 1 an, indéfiniment renouvelable
- B. 5 ans, indéfiniment renouvelables
- C. 10 ans, indéfiniment renouvelables
- D. 20 ans, indéfiniment renouvelables

28) Marina Maye s'inquiète, car la célèbre appellation d'origine contrôlée (AOC) *Champagne* existe déjà, identifiant le non moins célèbre vin effervescent produit en Champagne, dans le nord-est de la France. Le signe *Champagne Fizz* est-il disponible en dépit de l'AOC Champagne ?

- A. Non, car une AOC est un droit antérieur qui antécipise la marque, même si les produits ou services sont très différents (spécialités différentes)

- B. Non, car une AOC renommée est un droit antérieur qui antécédente la marque, même si les produits ou services sont très différents (spécialités différentes)
- C. Oui, car une AOC ne peut jamais antécédenter une marque en l'absence de double identité : il faudrait une identité de signe et une identité de spécialités pour que le signe soit indisponible
- D. Oui, car il n'y a pas de risque de confusion : les signes sont similaires, mais les produits ou services sont très différents (spécialités différentes)

CAS PRATIQUE N° 2 : Une start-up veut créer une appli touristique répertoriant les lieux remarquables qui se trouvent en accès libre et gratuit dans l'espace public français. L'appli contiendra notamment de nombreuses photos de bâtiments architecturaux et de sculptures exposées dans l'espace public (par exemple la cathédrale Notre-Dame de Strasbourg, l'Arche de la Défense...)

29) Parmi ces bâtiments et sculptures, lequel n'est plus protégé par le droit d'auteur ?

- A. *L'Arche de la Défense* (1989), œuvre architecturale de Johan Otto von Spreckelsen (1929-1987), Paul Andreu (1938-1918), Peter Rice (1935-1992), située dans le quartier de La Défense à l'ouest de Paris
- B. *La pyramide du Louvre* (1988), œuvre architecturale de Ieoh Ming Pei (né le 26 avril 1917), située à Paris au milieu de la cour Napoléon du Musée du Louvre
- C. *L'Oiseau de feu* (1983), sculpture de Niki de Saint Phalle (1930-2002), exposée à Paris sur la place Igor Stravinsky
- D. *La rivière* (1938), statue d'Aristide Maillol (1861-1944), exposée à Paris dans le jardin du Carrousel aux Tuileries

30) La start-up pourra-t-elle se prévaloir de la liberté de panorama ?

- A. Oui, car cette exception permet la libre reproduction et représentation des œuvres architecturales et des sculptures placées en permanence sur la voie publique
- B. Oui, car cette exception permet la libre reproduction et représentation des œuvres architecturales et des sculptures tombées dans le domaine public
- C. Non, car cette exception, qui bénéficie seulement aux personnes physiques, permet la libre reproduction et représentation des œuvres architecturales et des sculptures placées en permanence sur la voie publique, à l'exclusion de tout usage à caractère commercial
- D. Non, car le législateur français n'a pas encore transposé la liberté de panorama en droit français